

# FAQs Delinat cahier des charges 2012

|                                     | Question   | Réponse, interprétation  |
|-------------------------------------|--|--|
| <b>1.1. enherbement du vignoble</b> |  |  |
| 1.1.1                               | Est-il possible de renoncer à l'enherbement des entrelignes dans des parchets plus étroits du nombre maximal des entrelignes non enherbés?   | Dans ce cas il faut additionner les entrelignes de tous les parchets plus étroits du nombre maximal des entrelignes non enherbées pour obtenir le nombre des entrelignes à enherber. Les entrelignes à enherber seront mises de façon que moyennement on obtient le nombre maximal d'entrelignes non enherbées. De cette manière résulteront des parchets avec des entrelignes enherbées 'de trop' d'une part et autrement des parchets sans entrelignes enherbées du tout.  |
| 1.1.2                               | Est-il possible de faire un desserrage profond pendant la période du repos d'hiver?  | Il est possible d'effectuer un relâchement/aération profond du sol pendant cette période à condition que la couverture végétative du sol reste intacte.  |
| 1.1.3                               | Pendant les 6 mois de repos d'hiver, le sol des vignes peut uniquement être travaillé superficiellement à des fins de réensemencement.   | Si durant cette période la végétation ensemencée ou spontanée s'avère trop clairsemée il faut contacter le conseiller Delinat afin de trouver des solutions.   |
| 1.1.4                               | Est-il possible de labourer le sous-cep avant la fin du repos des 6 mois?  | Non, le délai des 6 mois complets vaut aussi pour la zone de sous-cep. Mais le début de ce délai peut être différent de celui du reste de la parcelle, c'est à dire il peut commencer plus tôt dans l'année pour terminer autant plus tôt. Les délais sont à documenter dans le journal d'exploitation.  |
| 1.1.5                               | La bande fleurie est-ce qu'elle doit être ensemencée ou peut-elle être spontanée?  | Si la végétation spontanée reste pauvre en fleurs nous recommandons l'ensemencement.   |
| 1.1.6                               | Est-il possible de tenir la couverture végétale permanente seulement sous la ligne en labourant les interlignes? Est-ce que dans ce cas il faut observer les mêmes intervalles (chaque 20ième/7ième/3ième rang)? | Il est possible de procéder de cette manière. Tout quand même il est nécessaire que dans le cadre des intervalles stabilisés, donc chaque 20ième/7ième/3ième rang, il y ait une couverture végétale permanente de la largeur d'au moins la moitié de l'interligne pendant toute l'année.<br><br>En alternative il est possible de calculer la surface de l'enherbement permanent en pourcentage pour chaque ha de vigne. Alors il faut que pour le niveau 1D il y ait au moins 3%, pour le niveau 2D au moins 9% et pour le niveau 3D au moins 20% d'enherbement qui reste toute l'année. Pour le calcul il faut additionner toutes les bandes enherbées dans la vigne y compris la bande à l'extérieur de la dernière ligne à la largeur d'un interligne. |
| 1.1.7                               | Quelle est la durée minimale d'un enherbement permanent?   | Pour que la surface d'un enherbement puisse entrer dans le calcul des surfaces permanentes il faut qu'elle ne soit pas travaillée pour au moins douze mois, exception faite de la préparation pour le réensemencement (en automne ou printemps)  |

| <b>1.3.fertilisation</b>                 |   |   |
|--|---|---|
| 1.3.1                                    | Est-il possible d'enrichir du compost avec des os, de la peau, de plumes etc comme autorisé du règlement UE 889/2008, annexe 1, point 1.3?  | Oui, Delinat autorise, mais ne recommande pas.  |
| 1.3.2                                    | Est-ce quelle est autorisée la farine d'os et de viande comme intrant à des engrais organiques?   | Oui, Delinat autorise, mais ne recommande pas.  |
| 1.3.3                                    | Quelle est la différence entre engrais et amendement?   | Comme engrais sont définies toutes les matières organiques, minérales et synthétiques qui, engrangées dans le sol, peuvent être absorbées directement par la plante comme nutriment. Les amendements par contre ne sont pas des nutriments, mais ils peuvent améliorer la structure physique du sol (rétention d'eau, aération), stimuler l'activité biologique du sol (mycorrhices, microbes, vers) ou bien en modifier le milieu chimique (valeur pH, pouvoir conducteur). Amendements facilitent la nutrition équilibrée de la plante et augmentent sa résistance contre les pathogènes. |
| 1.3.4                                    | Le compost est-il fertilisant ou amendement de sol?   | Le compost avec une teneur de NH4 en dessous de 100 mg par kg de matière sèche est réputé amendement.   |
| 1.3.5                                    | Le fumier de bétail frais ou séché est-il réputé fertilisant ou amendement de sol?  | Tout fumier <i>non composté</i> est réputé fertilisant.   |
| <b>1.4 intensité da la fertilisation</b> |   |   |
| 1.4.1                                    | <b>Calcul composte volumétrie/poids</b>   | <b>1 m3 de composte mûre pèse en moyenne 0,6 t</b>  |
| 1.4.2                                    | Est-il possible d'utiliser la quantité maximum des engrais K et Mg biologiquement liés et d'obtenir en même temps une demande de dérogation pour l'utilisation des engrais K et Mg sous forme minérale? | Non, la quantité maximum de 225 kg de potasse et 75 kg de magnésium par ha et trois ans ne peut pas être dépassée.  |
| 1.4.3                                    | Les teneurs en éléments nutritifs d'un amendement de sol sont-ils à ajouter au bilan de la fertilisation?   | Les éléments nutritifs d'un amendement de sol (comme p.e. du compost avec une teneur de NH4 en dessous de 100 mg par kg de matière sèche) servent en première ligne à la formation de humus et viennent stockés en conséquence dans le sol. Pour cette raison les teneurs des amendements de sol ne viennent pas ajoutés au bilan de de la fertilisation.   |

| <b>2.1. compensation écologique</b> |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
| 2.1.1                               | Comment faire quand les surfaces de compensation écologiques ne se confinent pas directement au vignoble?                | Sera accordée une DDD sous condition que sera présenté un projet réaliste pour arriver au cours des prochains trois ans à la contiguïté des surfaces en question. Les vignobles traités selon la charte pour la biodiversité sont réputés surfaces de compensation écologiques.   |
| 2.1.2                               | La forêt peut être réputée surface de compensation écologique?   | Oui   |
| 2.1.3                               | En quoi consistent les surfaces traitées selon la charte pour la biodiversité?   | Sont réputées surfaces traitées selon la charte pour la biodiversité les vignobles dans lesquels sont respectés entièrement au moins 8 points de la charte. Ces surfaces présentent une qualité écologique pareille à des surfaces de compensation écologiques moyennes et elles sont reconnues par Delinat comme telles. Restent à respecter les proportions des surfaces de compensation écologiques par rapport à la SAU selon les prescriptions nationales en vigueur.  |
| 2.1.4                               | Les surfaces de tournure à la fin des lignes peuvent-elles être comptées entre les surfaces de compensation écologiques? | Oui, à condition qu'elles soient plus larges de 2,5 m et qu'elles soient enherbées en permanence d'une grande diversité d'espèces.  |
| 2.1.5                               | Les hotspots peuvent être fauchés?   | Le hotspot a besoin d'entretien, mais la végétation sauvage doit être préservée. Le hotspot peut être fauché au maximum une fois par année à partir du moi d'août. Des points singuliers de sol nu sont tolérés.  |
| 2.1.6                               | La distance maximale d'un cep au prochain arbre est de 500 m. L'arbre peut-il se trouver en dehors de la vigne?          | Oui   |
| 2.1.7                               | Est-il possible de placer des hotspot aux abords de la vigne?  | Oui, c'est possible jusqu'à une distance maximale de 10 mètres.   |
| 2.1.8                               | Nombre minimum d'arbustes à la tête des lignes ou au milieu des vignes, par hectare.                                     | <p>Les arbustes peuvent également se trouver le long des lignes à une distance maximale de 10 mètres. Des arbustes faisant partie d'un hotspot peuvent être comptés. Petits buissons lignifiants comme lavande, thym, romarin avec une hauteur d'au moins 50 cm valent aussi comme arbustes.</p> <p>Dans des surfaces plus étendues il est nécessaire d'attribuer à chaque hectare son nombre minimum d'arbustes. Les arbustes aux bords d'un parchet ne comptent que pour l'hectare qu'ils touchent directement (distance max. 10 m), il n'est pas possible de les compter en compensation pour des surfaces plus éloignées où il en manque.</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>3.1. protection phytosanitaire</b>              |   |  |
| 3.1.1  | Les quantités de cuivre et soufre utilisées se calculent par parchet, par cépage ou en moyenne sur toute la surface viticole? | Les quantités de cuivre et soufre utilisées se calculent en moyenne de toutes les surfaces viticoles.  |
| 3.1.2  | Le cuivre utilisé comme engrais foliaire est-il à calculer dans le bilan du cuivre total?                                     | Oui  |
| 3.1.3  | Quelle est la définition des fortifiants?   | Les fortifiants sont des substances destinées uniquement à augmenter la résistance de la plante contre des pathogènes. Ils ne doivent pas avoir une action directe sur ceux-là, car autrement ils passeraient comme produits phytosanitaires soumis à des prescriptions beaucoup plus sévères. |
| <b>3.2. Mesures contre les insectes et animaux</b> |   |  |
| 3.2.1  | Quel justificatif faut-il présenter?  | Ou bien l'exploitation fait partie d'un projet régional de confusion sexuelle, ou elle contrôle le vol des insectes avec des pièges.   |
| <b>4. mise en œuvre d'essais</b>                   |   |  |
| 4.1  | Qu'est-ce qu'il faut présenter au moment du contrôle?   | Le contrôleur peut vérifier sur champ l'exécution des essais ou bien le producteur présente la description du projet accordé avec l'institut Delinat. Les caves qui vinifient en commission pour les producteurs sont exemptées de l'obligation.   |
| <b>5.1. vinification</b>                           |   |  |
| 5.1.1  | À partir de quelle teneur de sucre résiduel un vin est réputé 'vin doux'?   | Delinat n'a pas de règlement sur les vins doux. Observer les prescriptions nationales.   |
| <b>6. normes sociales et droits</b>                |   |  |
| 6.1  | Quels sont les documents à présenter pour le contrôle des points 6.1 et 6.2?  | Le producteur en confirme le respect lors du contrôle. Au moment de la signature du document de contrôle le contrôleur pointe encore une fois les points 6.1 et 6.2.   |

| <b>7. conditions générales</b> |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| 7.1                            | Est-il possible de vinifier du raisin pour Delinat dont le fournisseur a été certifié a posteriori?  | <p>Non. Les vins issus de raisins de fournisseurs non certifiés sont déclassés et ne peuvent pas être vendus comme vins Delinat.</p> <p>Les producteurs sont tenus de notifier a Delinat la liste de tous leurs fournisseurs ponctuellement. Tous les fournisseurs doivent être certifiés. Pour chaque fournisseur nouveau il est nécessaire de solliciter une certification Delinat chez Delinat ou bio.inspecta.</p>  |
| 7.2                            | Une exploitation peut-elle produire en même année des vins de différente qualité Delinat (1, 2 ou 3 escargots)?                              | <p>Il est possible de certifier une partie du vignoble au niveau Delinat 3 escargots si les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter à la déclaration en ligne (A) une déclaration B</li> <li>- la traçabilité du produit est garantie à 100%</li> <li>- un journal d'exploitation tient dans un fichier séparé tout les données qui concerne la fertilisation et les traitements phytosanitaires des parcelles concernées</li> <li>- la totalité des surfaces du niveau 3 escargots est au moins de 3 hectares</li> </ul> |
| 7.3                            | Quand exactement faut-il présenter la déclaration d'exploitation intégralement remplie?  | A la date de control par l'organe de control bio  |
| 7.4                            | Est-il possible de certifier selon le cahier des charges Delinat du vin produit dans le cadre de la reconversion à l'agriculture biologique? | Non   |

